

COLLECTIVITÉ

COURCELLES-SAPICOURT
Arrondissement de Reims
Canton de Ville en Tardenois

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 6 février 2015

Par suite d'une convocation en date du 26 janvier 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Michel BACARISSE, Pierre CARRE, Philippe LEVEAUX, Grégoire MAZZINI, Xavier CULEUX, Thierry PROLA.
présents	10	
votants	10	Absents : Maurice ENGELMANN donne procuration à Jean MICHEL Jacky LESUEUR.
Délibération n°	6/2015	Secrétaire de séance : Gérald MABILE.

Objet : INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE-VESLE.

Vu l'article L.422.8 du code de l'urbanisme modifié par l'article 134 de la loi ALUR.

Vu la loi dite ALUR qui met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Le maire expose que la Communauté de Communes Champagne-Vesle après une concertation avec les services de la DDT a pu obtenir la confirmation que le temps de travail que représenterait l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme des 33 communes qui la compose représenterait l'équivalent d'un temps plein, Dans ces conditions et pour faciliter la mise en place de cette prestation de service pour le compte des communes membres, et ainsi, les accompagner dans l'assistance technique de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui reste sous la seule autorité de chaque maire, la CCCV doit mettre en place une nouvelle organisation locale. Pour ce faire, il convient de délibérer pour prendre position afin de savoir si la commune souhaite confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à la CCCV à compter du 1^{er} juillet 2015.

Considérant que c'est seulement lorsque chaque décision des communes membres lui sera parvenue que la CCCV pourra décider ou non de poursuivre la mise en place de cette nouvelle prestation de service mutualisée.

Le conseil municipal, à une voix contre,

DECIDE de confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Champagne-Vesle, et ce à compter du 1^{er} juillet 2015.

AUTORISE le maire à signer la convention fixant les conditions d'organisation de cette prestation de service.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 6 février 2015
Affichage du 9 février 2015
Le Maire
Patrick DAHLEM